

Recommandations aux travailleurs sociaux prescripteurs pour la transmission d'une demande SIAO

Orientation vers un dispositif d'hébergement stable (structure/ hôtel) ou logement d'insertion et appui à l'accès au logement

L'accès des personnes sans domicile fixe aux places d'hébergement stable ou de logement adapté, mises en place par l'Etat et régulées par le SIAO 75, se fait sur la base **d'une évaluation réalisée par un travailleur social**.

Toutes les « demandes » sont à **transmettre sur le système national SI SIAO** (<https://sisiao.dihal.gouv.fr>) . **L'accès nécessite l'ouverture de droits**. Si vous n'en avez pas, vous devez vous adresser à votre responsable d'établissement (« le gestionnaire local »). Il est fortement conseillé d'y accéder par un navigateur Internet autre que Explorer.

Les demandes peuvent concerner une orientation **en centre d'hébergement** (CHU, CHS et CHRS), en **Hôtel** (Prise en charge stable), ou en **logement adapté** (résidence sociale, FJT, pension de famille & résidence accueil et intermédiation locative). Les travailleurs sociaux peuvent aussi, dans certains cas, transmettre une demande d'appui pour l'accès au logement social.

Par ailleurs, les personnes sans domicile peuvent toujours s'adresser au **115** pour solliciter directement par elles-mêmes l'accès à des places de mise à l'abri de répit, de court séjour, qui reste limité au regard des disponibilités.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que sans votre expertise et vos éléments d'évaluation, l'équipe du SIAO ne pourra pas apporter de réponse adaptée.

Vous trouverez dans ce document les 8 recommandations générales aux travailleurs sociaux pour la bonne réalisation d'une évaluation sociale, jusqu'à l'orientation ou l'annulation de la demande.

1. Soutenir les ménages dans l'expression de leurs besoins

Nous encourageons la **réalisation de « demandes SIAO » pour toutes les personnes qui sont dans le besoin d'hébergement ou d'hôtel** et, sous réserve des critères d'éligibilité, pour les personnes en **demande de logement d'insertion ou de logement social**. Une même demande peut entraîner plusieurs préconisations, correspondant à plusieurs dispositifs différents.

Une « demande SIAO » ne peut être réalisée qu'avec **l'accord du demandeur, et avec sa participation**. Le demandeur doit en prendre connaissance au moment avant sa transmission et dispose à tout moment du droit d'accès à son évaluation sociale, dans le respect du RGPD. Il est nécessaire qu'il adhère aux préconisations transmises, et que vous puissiez au préalable l'informer sur les dispositifs préconisés, et les conséquences en cas de refus de proposition. Cette « préparation » est essentielle à la réussite des orientations.

2. Ne pas faire de demande en doublon

Lorsque vous souhaitez créer une demande, il est indispensable de vérifier au préalable :

- si le demandeur est déjà enregistré (1ère vérification)
- si une demande est déjà en cours pour ce demandeur (2e vérification)

Le SIAO 75 ne traite pas de demande « en doublon ».

En effet, la demande d'un ménage ne peut être portée que par un travailleur social à la fois. Si une demande existe déjà (qu'elle soit sur liste d'attente, en création ou à mettre à jour), nous vous invitons à vous rapprocher du travailleur social prescripteur, pour échanger sur la situation, et convenir avec le demandeur du choix du travailleur social qui sera l'unique référent pour porter la demande. Un travailleur social peut transmettre à un autre la demande déjà réalisée. Nous vous invitons à ne pas ajouter de note sociale s'il y a déjà une demande pour le ménage transmise par un autre travailleur social, mais plutôt à vous rapprocher de ce travailleur social, pour lui faire part des éléments que vous souhaitez lui faire connaître.

3. Ne transmettre au SIAO que des demandes « complètes »

La demande doit être complète pour être traitée par le SIAO. Cela implique que :

- **L'intégralité des données du dossier du ménage doit être renseignée. Toutes les données** des onglets « ménage », « identité », « situation du ménage » et « projet du ménage » doivent donc être renseignées (sauf dans l'onglet « projet du ménage », lorsque vous constatez avec bon sens que cela est sans objet).
- **La demande doit impérativement être accompagnée d'une note sociale. Cette demande doit nécessairement avoir été réalisée ou actualisée il y a moins de 3 mois. A la fin de cette note sociale, il est indispensable de préciser vos préconisations**, convenues avec le ménage. Il s'agit de faire apparaître très clairement si vous préconisez un ou plusieurs des 6 dispositifs suivants : Hébergement (Structure et Hôtel), Intermédiation locative (Solibail Hors Paris et Louez solidaire dans Paris), FJT, résidence sociale, Pension de famille, Logement social. Selon le(s) dispositifs retenus, il est nécessaire d'apporter dans la note sociale certaines précisions (cf annexe).

La note sociale peut utilement intégrer une partie sur le « projet résidentiel du ménage » et sur son « projet d'accompagnement », en plus du « rapport social.

Si la demande n'est pas complète, ou si elle apparaît contraire au RGPD, des compléments vous seront demandés par mail ou dans le SI SIAO : si besoin elle sera renvoyée comme « à compléter ». **Seules les demandes « sur liste d'attente » peuvent donner lieu à une orientation par le SIAO Pôle Habitat.**

Pour les demandes de LHSS, il convient de remplir le formulaire accessible ici : [Info LHSS](#)

4. Actualiser au maximum tous les 3 mois le dossier et la note sociale.

Une demande transmise a une **durée de validité de 3 mois, mais doit être actualisée aussi souvent que nécessaire**, dès qu'il y a des changements significatifs dans la situation. La validité des trois mois est appréciée au regard de la **dernière date de publication de la note sociale**. **Pour maintenir active sur liste d'attente une demande, il convient donc d'actualiser la note sociale au moins une fois tous les 3 mois, et d'actualiser à cette occasion tous les éléments du dossier (la note et le dossier doivent être actualisés et cohérents).**

L'actualisation est particulièrement indispensable lorsqu'il y a des évolutions dans la typologie du ménage, la situation résidentielle, la situation administrative, les ressources, la nature et le lieu de l'emploi...

Pensez aussi à actualiser les coordonnées du travailleur social référent dans l'onglet « demande », et à indiquer aussi comme « travailleur social 2 » une adresse mail générique ou celle d'un.e collègue. (Pour les cas d'absences, de changement de poste...). Si la note sociale n'est pas actualisée, la demande sortira de la « liste d'attente », elle sera mise en statut « à mettre à jour » et ne fera pas l'objet d'une orientation.

Pour réactiver une demande en statut « à mettre à jour » voir le guide prescripteur page 47.

En absence de mise à jour, elle sera annulée.

Pour savoir facilement quelles sont les demandes qui risquent d'être bientôt enlevées de la liste d'attente faute d'actualisation, voir le guide prescripteur page 46.

5. Annuler la demande et en renvoyer une nouvelle s'il y a changement de préconisations

Attention, lorsque vous modifiez les préconisations indiquées dans la note sociale (ajout ou suppression de dispositifs), il est nécessaire **d'annuler la demande existante et d'en créer une nouvelle**, pour que nous puissions réétudier la demande et la mettre sur la liste d'attente adéquate.

6. Accompagner le demandeur en cas d'orientation

Lorsque le SIAO oriente un demandeur vers une place disponible, le travailleur social prescripteur en est immédiatement informé et dispose alors des coordonnées de la structure d'accueil. **Dès ce moment, la structure d'accueil et le travailleur social prescripteur sont alors invités à se contacter pour échanger en amont de l'admission.** Un rendez-vous d'admission a lieu dans certaines structures, il permet de vérifier que l'orientation est adaptée. Au regard de l'évaluation transmise, et selon les cas d'un échange avec le prescripteur et d'un entretien, le Gestionnaire indique au SIAO la date d'entrée dans la structure, ou son refus d'admission motivé. **Le travailleur social en est aussitôt informé et informe à son tour le demandeur lorsque celui-ci n'a pu être contacté directement par le gestionnaire.** En cas de refus d'admission par la structure, s'il estime légitime de le contester, le travailleur social est invité à réagir rapidement et transmettre à tous les arguments de la contestation du refus. En cas de refus de la proposition par le demandeur, à moins qu'elle soit manifestement inadaptée, un arrêt de prise en charge peut être décidé, selon les cas, par la structure gestionnaire (Hébergement en structure ou logement d'insertion) ou le SIAO (Hôtel).

7. Une demande doit être annulée lorsqu'elle n'est plus d'actualité :

- Si la demande a été suivie d'une orientation par le SIAO puis d'une admission, celle-ci bascule automatiquement en présence, et perd son statut de demande en attente, il n'y a donc pas besoin de l'annuler.
- Si la demande n'est pas suivie d'une orientation mais qu'elle n'a plus lieu d'être (le ménage n'est plus en demande), il appartient au travailleur social prescripteur d'annuler sa demande.

8. N'oubliez pas vos demandes « en suspens »

Certaines de vos demandes sont probablement en statut « en création », « à mettre à jour », « annulée » ou « à compléter ». Ces demandes ne sont donc pas sur liste d'attente, elles ne pourront pas donner lieu à une orientation du SIAO tant qu'elles ne seront pas « sur liste d'attente ». Pour savoir comment les réactiver vous pouvez [vous référer au guide prescripteur Page 3](#)

Pour toutes les questions techniques relatives au SI SIAO
consultez le guide sur le site:
https://www.siao.paris/files/upload/Guide_Prescripteurs_SISIAO_v9-2-7.pdf

Et le mail support : supportsisiao@samusocial-75.fr

ANNEXE

Informations essentielles à transmettre dans une « demande SIAO »

Afin de pouvoir traiter une demande transmise, le SIAO doit disposer d'informations suffisamment précises pour faire une proposition adaptée. Pour cela il est utile que vous puissiez renseigner :

1. Des données communes pour tous les demandeurs, et toutes les demandes

- **Renseigner tous les champs du dossier du ménage dans les onglets « ménage », « identité », « Situation du ménage ».** Il importe de ne laisser aucune donnée non renseignée.
- **Renseigner au moins une partie des champs de l'onglet « projet du ménage » (Les besoins résidentiels spécifiques).** Sur cette partie, le fait de remplir ou pas le descriptif des BRS dépend de la situation du ménage et du dispositif préconisé, et doit être apprécié avec bon sens. Lorsqu'une structure d'hébergement ou d'hôtel est préconisée, il est nécessaire de remplir tous les BRS. Lorsque c'est une structure de logement d'insertion ou le logement social qui est préconisé, nous laissons le soin au travailleur social d'apprécier ce qu'il convient de remplir, mais il faut à minima que les champs sur les « zones de recherche » et, si elles existent les « zones à éviter » soient remplis.
- **Renseigner la note sociale (onglet « note sociale »).** Elle est très importante pour étayer la demande. La « note sociale », ou « rapport social » permet de transmettre des éléments relatifs au parcours de la personne, à son autonomie, aux motifs pour lesquels qu'elle est prête à accepter (ou ne pas accepter) un certain type de places, au type et degré d'accompagnement dont elle a besoin, aux contraintes spécifiques qu'il convient de prendre en compte dans l'orientation. La note sociale peut utilement intégrer une partie sur le « projet résidentiel du ménage » et sur son « projet d'accompagnement », en plus du « rapport social. Dans ce rapport social il est important de préciser le degré d'autonomie du ménage.

Lorsqu'elle est associée à une demande d'orientation ou d'appui au relogement, cette note sociale doit toujours **préciser à la fin vos préconisations**, convenues avec le ménage. Il s'agit de faire apparaître très clairement si vous préconisez un ou plusieurs des 6 dispositifs suivants : Hébergement (Structure et Hôtel), Intermédiation locative (Solibail Hors Paris et louez solidaire dans Paris), FJT, résidence sociale, Pension de famille, Logement social. Selon le(s) dispositifs retenus, il est nécessaire d'apporter dans la note sociale certaines précisions (cf annexe) Cela peut aider le SIAO à faire une orientation adaptée et qui puisse aboutir. Une explication est aussi nécessaire lorsque sont faites des préconisations très différentes (par exemple préconisation résidence sociale et préconisation hébergement).

Attention, vous êtes invité à préciser les dispositifs selon vous adaptés, après échange avec le ménage. Toutefois ces indications n'engagent pas le SIAO. Il pourra orienter sur tout dispositif correspondant à la situation du ménage.

2. Caractéristiques et prérequis selon les dispositifs préconisés

2.1 Hébergement

Caractéristiques :

L'hébergement peut être assuré selon les situations et disponibilités en structure ou à l'hôtel.

Le SIAO 75 régule 20 000 places **d'hébergement en structures**, avec une importante diversité. La plupart des places sont « généralistes », mais il existe aussi des places à projet avec accompagnement spécifique, dédié notamment aux femmes victimes de violence, aux jeunes, aux publics sous-main de justice ; et quelques rares places pour personnes en difficultés psychologiques ou addictions. Les places se situent majoritairement sur Paris mais aussi sur d'autres départements en Ile de France. L'offre est composée de structures d'hébergement en regroupé (Semi-Collectif/Collectif) et en diffus (Studios/ Appartements/Colocations/Hôtels) et propose un accueil qui va de la chambre individuelle à la chambre partagée (2 à 4 personnes majoritairement, exceptionnellement dortoirs). Le dispositif Hébergement propose également des espaces pour cuisiner (offre plus représentée sur le diffus) et des espaces de restauration collective (offre plus représentée sur le collectif). Un accompagnement social est toujours assuré par le gestionnaire. L'absence de titre de séjour n'est pas un obstacle de principe à l'accès à l'hébergement, mais certaines structures limitent l'accueil de nouvelles personnes dans cette situation au regard de l'équilibre de la structure.

Le SIAO 75 a une seule liste d'attente commune pour tous les dispositifs « hébergement », qu'il s'agisse de dispositifs urgence, stabilisation ou insertion, de statut CHRS ou pas, pour les personnes isolées, en couple ou en famille. L'orientation vers l'une ou l'autre des structures se fait au regard de la situation précise de la personne, des caractéristiques et du projet de l'établissement.

Le SIAO 75 régule aussi 17 000 places **d'hébergement à l'hôtel**, dont 95% sont en « long séjour », c'est-à-dire en séjour stabilisé, continu (régulées par le Pôle habitat, les places de court séjour-mise à l'abri étant régulées par le 115). Cette préconisation ne peut être formulée par des travailleurs sociaux que pour des familles. Les places sont réparties en partie sur le territoire parisien (26%), et en partie hors Paris (74%). Une part importante des places ne permet pas de faire la cuisine sur place. L'accompagnement social est assuré par des plates-formes d'accompagnement des ménages à l'hôtel (PASH), présentes dans chaque département. Toutefois, elles n'ont pas les moyens permettant d'accompagner tous les ménages à l'hôtel, il y a donc de l'attente avant la mise en place de ce type d'accompagnement (parfois plusieurs mois, voire années). Dans cette période d'attente, les ménages peuvent se tourner vers les services sociaux des départements (Les MDS à Paris), dont l'accueil est très inégal selon les territoires. Cet hébergement demande une certaine autonomie.

Points d'attention :

- Indiquer comme préconisation « **hébergement** », à la fin de la note sociale. (Vous pouvez toujours ajouter d'autres préconisations)
- Il est particulièrement nécessaire de **remplir de façon exhaustive toutes les questions indiquées dans les « besoins résidentiels du ménage », dans l'onglet « projet du ménage »**
- Une part significative des places d'hébergement (structure ou hôtel) sont situés sur des départements d'île de France hors Paris, il est nécessaire **d'indiquer dans les besoins résidentiels, dans l'onglet projet du ménage, s'il existe des zones recherchées ou à éviter, et en préciser les motifs dans la note sociale.**
- Pour les personnes isolées, il est nécessaire **de préciser dans la note sociale les motifs s'il y a des contraintes particulières qui rendraient inadaptée une chambre partagée.**
- Pour les familles, l'hôtel peut être une orientation envisageable, au regard du descriptif de la situation et des disponibilités. Il est nécessaire **d'indiquer dans la note sociale les motifs s'il existe un empêchement à une éventuelle orientation en hôtel.** Cela peut être le cas par exemple si vous estimez que le niveau d'autonomie et le besoin d'accompagnement du ménage requiert un hébergement uniquement en structure.
- Pour les familles, **si un appartement partagé à plusieurs familles est inadapté, préciser les motifs.**
- S'il est adapté d'orienter le ménage vers un centre ayant un projet spécifique d'accompagnement, précisez pour quel type de public vous sollicitez un centre spécifique : Femmes victimes de violence, jeunes, personnes sous-main de justice, personnes ayant des addictions ou troubles psy. Si jamais l'orientation vers un centre généraliste est impossible, précisez-les en indiquant les raisons.
- **Les personnes qui souhaitent favoriser leurs possibilités d'avoir une orientation ont intérêt à se montrer ouvertes à des propositions en chambres collectives ou à un hébergement hors Paris**, car toutes les restrictions (recherche de chambre individuelle, recherche d'hébergement uniquement sur Paris), réduisent les possibilités d'orientation, au regard de l'offre disponible.
- Les réorientations d'hébergement à hébergement ne sont faites par le SIAO qu'en cas de force majeure, si c'est votre demande, précisez bien les motifs.

2.2 FJT (Foyer de Jeune Travailleur)

Caractéristiques :

Le SIAO 75 régle 900 places, exclusivement sur Paris. Ces dispositifs sont réservés aux jeunes ayant moins de 25 ans. La régularité du séjour et des ressources financières sont des conditions d'accès.

Points d'attention :

- Indiquer comme préconisation le dispositif « FJT » à la fin de la note sociale. (Vous pouvez toujours ajouter d'autres préconisations)
- Indiquer dans le dossier s'il y a bien une demande de logement social (DLS) (La DLS est indispensable pour avoir une orientation en FJT, la demande ne sera pas mise sur liste d'attente si elle n'est pas faite)

Indiquer dans la note sociale :

- Si la personne a une autonomie suffisante pour entretenir un logement individuel,
- Si le revenu fiscal de référence des années N-1 et N-2, indispensable pour vérifier l'éligibilité à certains logements
- Si le ménage a une dette, et si celle-ci fait l'objet d'un plan d'apurement
- Si le ménage a bien sa garantie Visale, et à hauteur de quel montant (indispensable pour un FJT)

2.3 Résidences sociales

Caractéristiques :

Le SIAO 75 régle 4 100 places, exclusivement sur Paris, et principalement destinée aux personnes isolées, les autres étant presque exclusivement pour des ménages composés d'un adulte et un enfant. Environ 6 000 logements en résidence sociale sont par ailleurs régulés par la Ville de Paris (DLH), Action Logement ou les gestionnaires directement. La régularité du séjour et des ressources financières sont des conditions d'accès. Un accompagnement social de type ASLL est assuré dans certaines résidences sociales, mais pas dans toutes, il convient donc de préciser dans la note sociale si cet accompagnement est indispensable ou pas au vu des besoins du ménage.

Points d'attention :

- Indiquer comme préconisation le dispositif « Résidence sociale » à la fin de la note sociale. (Vous pouvez toujours ajouter d'autres préconisations)
- Indiquer dans le dossier s'il y a une demande de logement social (DLS) (La DLS est indispensable pour avoir une orientation en RS), la demande ne sera pas mise sur liste d'attente si elle n'est pas faite)

Indiquer dans la note sociale :

- Si la personne a une autonomie suffisante pour entretenir un logement individuel,
- Si une mesure d'accompagnement social type ASLL est une condition souhaitable, ou nécessaire pour soutenir l'accès au logement d'insertion ou pas
- Le revenu fiscal de référence des années N-1 et N-2, indispensable pour vérifier l'éligibilité à certains logements
- Si le ménage a une dette, et si celle-ci fait l'objet d'un plan d'apurement

2.4 Intermédiation locative (Solibail et Louez Solidaire)

Caractéristiques :

Ce dispositif est principalement destiné aux familles sortant d'hôtel. La régularité du séjour d'au moins un adulte (et si un deuxième adulte n'a pas de titre, il doit avoir au moins un récépissé de 1ère demande de Titre de séjour) et des ressources financières sont des conditions d'accès. Le SIAO 75 dispose d'environ 4200 places en « Solibail », exclusivement situées hors Paris. Un dispositif similaire existe sur Paris, « Louez Solidaire » : Il est piloté par la Ville, le SIAO 75 dispose parfois de places, qui peuvent aussi bénéficier dans certains cas à des sortants d'hébergement. Toutefois, en juin 2026, la Ville a provisoirement suspendu les nouvelles entrées en Louez solidaire.

Pour Solibail, les familles qui sont aux minimas sociaux sont tenues de disposer d'une épargne suffisante pour couvrir le fait que le transfert de dossier d'un département à un autre peut entraîner une coupure de droits.

Points d'attention :

- Indiquer comme préconisation le dispositif « Intermédiation locative », dans la note sociale.
- Indiquer dans le dossier s'il y a une demande de logement social (DLS) Il est vivement recommandé que le ménage ait une DLS, et c'est une condition nécessaire pour l'accès à "Louez solidaire". S'il n'y en a pas, toujours mettre « à réaliser » dans les champs « demande de logement », dans l'onglet « situation du ménage », sous partie « démarches d'accès au logement »
- Indiquer dans la note sociale si la personne a une autonomie suffisante pour entretenir un logement individuel,
- Indiquer dans la note sociale si le ménage dispose d'une épargne,
- Indiquer dans la note sociale si le ménage a une dette, et si celle-ci fait l'objet d'un plan d'apurement

2.5 Logement en pension de famille

Caractéristiques :

Ce dispositif est principalement destiné aux personnes isolées, souffrant d'isolement, et souhaitant un habitat semi -collectif (appartement individuel + espaces collectifs). La régularité du séjour et des ressources financières sont des conditions d'accès. La durée d'accueil n'est pas limitée dans le temps. Le SIAO 75 régule 600 places, exclusivement sur Paris.

La résidence accueil est une forme particulière de pension de famille, destinée aux personnes en souffrance psychique, ayant besoin d'un logement avec accompagnement et soins de proximité (Intervention d'un SAMSAH). La régularité du séjour et des ressources financières sont des conditions d'accès. Le SIAO 75 régule moins de 50 places, exclusivement sur Paris. Il est possible de préciser dans la préconisation « pension de famille » qu'une « résidence accueil » serait adaptée.

Points d'attention :

- Indiquer comme préconisation « pension de famille », à la fin de la note sociale. (Vous pouvez toujours ajouter d'autres préconisations)
- Indiquer de plus si la personne a le souhait ou un besoin de soutien et de vie semi-collective. Il est important que le ménage soit bien informé de ce qu'est une pension de famille et confirme au préalable ce souhait.

2.6 Logement social

Caractéristiques :

La régularité du séjour et des ressources financières sont des conditions d'accès. Le SIAO 75 intervient en appui à l'accès au logement pour les ménages hébergés dans l'ensemble du dispositif d'hébergement mis en place par l'Etat (Sorties de CHU, CHS, CHRS, Hôtel, mais aussi ACT, CADA, LHSS...) et aussi du contingent Etat ou gestionnaire des Résidences sociales, FJT, pensions de famille, ainsi que pour les personnes vivant à la rue.

Il n'intervient pas pour l'accès au logement des personnes hébergées chez des tiers, en procédure d'expulsion, en habitat indigne, ou qui sont sur les contingents Ville ou Action Logement des logements d'insertion. Le SIAO ne répondra pas directement à votre demande par une proposition de logement social, mais par une inscription dans le fichier des ménages prioritaires « SYPLO ». Il pourra aussi dans certains cas signaler certaines situations à des partenaires (Bailleurs, Services de l'Etat en charge du Logement à Paris et en Ile de France, Action Logement, GIP HIS...).

Points d'attention :

- Indiquer comme préconisation le dispositif « logement social » à la fin de la note sociale ((Vous pouvez toujours ajouter d'autres préconisations, et si le ménage n'est pas opposé à l'accès au logement d'insertion, nous vous encourageons à faire aussi une préconisation en ce sens (de type FJT, Intermédiation locative, Résidence sociale, Pension de famille))
- Indiquer dans la note sociale si un accompagnement social est une condition souhaitable ou nécessaire à l'accès au logement social, ou pas.
- Indiquer impérativement sur quel contingent « réservataire » la personne est hébergée s'il s'agit d'un ménage qui est en résidence sociale, FJT, Pension de famille ou logement d'insertion,
- Indiquer dans la note sociale si le ménage a une dette, et si celle-ci fait l'objet d'un plan d'apurement
- Dans tous les cas, dès qu'ils remplissent les critères, nous vous encourageons à accompagner les ménages concernés dans la constitution d'un dossier DALO, ARPP, Action Logement. Il est aussi absolument essentiel que les demandes de logement social (DLS) soient régulièrement mises à jour (à chaque changement important de situation, et par le dépôt régulier des justificatifs types fiches de paye, avis d'imposition, titre de séjour..)

3. Données à préciser selon les situations particulières

3.1 Pour les personnes victimes de violences :

Le champ de l'onglet « projet du ménage » qui porte sur les « zones de recherche » et « zones à éviter » est particulièrement indispensable.

3.2 Pour les femmes enceintes, les personnes à mobilité réduite, avec animal :

Pour les personnes avec animal, il est particulièrement indispensable de renseigner dans l'onglet « Ménage » l'information sur la présence d'un animal.

Pour les femmes enceintes, il est particulièrement indispensable de renseigner dans l'onglet « situation de ménage » les « informations liées à la grossesse ».

Pour les personnes avec problème de mobilité, il est particulièrement indispensable de renseigner dans l'onglet « situation de ménage » les « informations liées à la mobilité réduite ».

3.3 Pour les familles avec garde séquentielle :

Pour les familles avec garde séquentielle, l'indiquer dans la note sociale.